



## COMMUNE DE CULIN

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

#### 1. Cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2024 a été voté le 21 mars 2024 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

#### 2. Eléments de contexte

La période inflationniste actuelle impacte directement tous les chapitres du budget.

Les bases fiscales fixées par l'Etat, fortement revalorisées en 2024 (+ 3.9% dont ajustement par rapport à l'inflation), impactent négativement certains postes dépenses mais augmentent simultanément les recettes fiscales de la Commune.

Les charges fixes relatives à la production, d'énergie, aux prestations diverses confiées à des Entreprises, aux fournitures de matériels et de matériaux sont en augmentation systématiques (10% ≤ 30%) par rapport à 2022. - Chapitre 011 +1,15%- entre CA 2022 et CA 2023

Les coûts d'énergie sont relativement stabilisés, mais toujours à un niveau élevé. Malgré l'adhésion au groupement départemental d'achat d'électricité (TE38), les conditions sont encore prohibitives.

Les charges de personnel sont également en hausse, en raison notamment des mesures de rattrapage salariales, mises en place par l'Etat en 2023.

La Communauté de Communes de Bièvre Isère a acté plusieurs augmentations de ses différents taux de prélèvement (AEP, assainissement, foncier, OM, etc.). Malgré cela, l'évolution des recettes de l'EPCI restent en retrait par rapport à celle des dépenses pour 2024.

Les coûts prévisionnels des opérations d'investissement sont tous en forte inflation, entraînant une indispensable réflexion de fond quant à leur montage financier.

A noter, depuis 2020 qu'environ 100 000 € de subventions cumulées ont été obtenus auprès de nos divers partenaires institutionnels habituels (AURA, Département, Etablissements publics ou Ministères), pour la mise en œuvre de projets d'investissement.

### 3. Priorités du budget

Cette année encore, la priorité est de maintenir en l'état les taux de prélèvements fiscaux de la Commune.

Depuis sa mise en place en juillet 2020, le Conseil Municipal a maintenu les taux communaux à leur niveau fixé par l'ancienne équipe municipale en 2019. Il ne s'agit pas d'un choix dogmatique, mais tant que le travail fait sur les économies quotidiennes permettra de conserver un budget stable, sans dégradation des services à la population, les taux communaux ne seront pas augmentés.

Côté fonctionnement, la maîtrise quotidienne des coûts reste l'objectif prioritaire, tout en garantissant la qualité des services, voire leur développement.

Côté investissement, chaque opération fait l'objet d'une analyse visant à déterminer son intérêt économique et son intérêt pour les différents acteurs publics. L'impact sur le coût ultérieur de fonctionnement est aussi pris en compte dans les choix d'options qui peuvent être à faire.

La valorisation du travail accompli est la priorité de la gestion des ressources humaines. La juste rémunération des agents en CDD, au regard du travail accompli, se traduit par une prime en fin d'année. La démarche de promotion au grade d'attaché de la secrétaire de Mairie est renouvelée.

### Ressources et charges

Section de fonctionnement			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011-Charges à caractère général	295 592.55	70-Produits service	3 232.00
012-Charges du personnel	117 830.00	731- Fiscalité locale	268 080.00
65-Charges de gestion courante	169 520.00	73-Impôts et taxes	29 524.00
66-Charges financières	5 000.00	74-Dotations	174 617.00
67- Charges exceptionnelles	300.00	75-Produits gestion courante	27 024.00

68-Dotations provisions	10.00	013- atténuations de charges	10 675.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>588 252.55</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>513 152.00</b>
042-Charges patrimoniales	14 000.00	042-opérations entre section	15 000.00
023-Virement à la section investissement	80 000.00	002-excédent N-1 reporté	154 100.55
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>682 252.55</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>682 252.55</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
16-Emprunts	36 100.00	10-Dotations	166 200.00
204 -Subventions équipement	30 000.00	1068-Excédentsfonctionnement	135 000.00
21-Immobilisati on corporelles	141 826.04	1022-FCTVA	21 200.00
23-Equipements	75 000.00	10226 – Taxe aménagement	10 000.00
Aménagements sécuritaires	55 000.00	13- Subventions	46 013.00
Aire de jeux / plantation le LUCLE	10 000.00	16- Dépôts et cautions	600.00
Aménagements centre bourg	10 000.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>282 926.04</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>212 813.00</b>
040-opérations entre section	15 000.00	040-Opérations patrimoniales	14 000.00
001 – Déficit N-1	8 886.96	021-Virment de la section fonct	80 000.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>306 813.00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>306 813.00</b>

#### 4. Montant du budget

Les orientations prises et les affectations retenues conduisent au budget primitif 2024 suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 682 252.55 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 306 813.00 €

#### 5. Crédits d'investissement

Emprunts à long et moyen terme - pas recours à l'emprunt en 2024 (pas de recettes réelles inscrites au chapitre 16 en recettes investissement)

#### 6. Niveau d'épargne

**Epargne brute** = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – charges d'intérêts

Année	Recettes Réelles Fonctionnement	Dépenses Réelles Fonctionnement	Charges Intérêts	Epargne Brute
-------	---------------------------------	---------------------------------	------------------	---------------

2023	546 013.59 €	385 318.72 €	4 634.43 €	156 694.87 €
2022	496 288.04 €	367 520.84 €	3 736.92 €	125 030.28 €
2021	462 388.37 €	350 141.87 €	4 182.56 €	108 063.94 €

L'épargne brute est croissante depuis 2021.

**Epargne nette** = épargne brute – annuité emprunt (capital + intérêts)

Année	Epargne Brute	Annuité d'emprunt	Epargne Nette
2023	156 694.87 €	38 730.50 €	117 964.37 €
2022	125 030.28 €	37 437.71 €	87 592.57 €
2021	108 063.94 €	43 803.35 €	64 260.59 €

L'épargne nette est croissante depuis 2021.

### **Le taux d'épargne brute ou le taux de capacité d'autofinancement brute**

Le taux de la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) est déterminé par le rapport entre la capacité » d'autofinancement brute et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est exprimé en pourcentage.

Année	Recettes Réelles Fonctionnement	Capacité d'autofinancement Brute	Taux CAF
2023	546 013.59 €	156 694.87 €	29%
2022	496 288.04 €	125 030.28 €	25%
2021	462 388.37 €	108 063.94 €	23%

Le taux est croissant depuis 2021. Au-delà de 20%, ce taux indique une bonne situation financière de la collectivité.

## **7. Niveau d'endettement**

Ce ratio apprécie la charge la charge de la dette d'une commune relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.

Mode de calcul : en-cours de la dette au 31/12 / recettes de fonctionnement

Année	Encours dette	Recettes Fonctionnement	Ratio endettement
2023	201 343.49 €	546 013.59 €	0.37
2022	234 770.42 €	496 288.04 €	0.47
2021	271 259.82 €	462 388.37 €	0.59

## **8. Capacité de désendettement**

Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette.

Année	Encours dette	Epargne Brute	Capacité désendettement
2023	201 343.49 €	156 694.87 €	0.78
2022	234 770.42 €	125 030.28 €	1.88
2021	271 259.82 €	108 063.94 €	2.51

Ce ratio compris entre 0 et 2 est excellent.

## 9. Niveau des taux d'imposition

Les taux communaux sont stables depuis 2019.

- Taxe foncière sur le bâti : 30.76 % (soit 14.86 % taxe communale + 15,90 % taxe départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti 49,32 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires :

Les bases d'impositions ont été réévaluées de 3.9 % en 2024 (Etat)

## 10. Principaux ratios

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement par habitant, le produit fiscal par habitant et la dette par habitant.

Les ratios par habitant	2021	2022	2023
Nombre habitant	767	773	775
Dépenses réelles de fonctionnement	350 141.87 €	367 520.84 €	385 318.72 €
Dépense fonctionnement par habitant	456.51 €	475.45 €	497.19
Recettes réelles de fonctionnement	462 388.37 €	496 288.04 €	546 013.59 €
Recette de fonctionnement par habitant	602.85 €	642.03 €	704.53
Produit fiscal	189 978 €	194 861 €	197 222
Produit fiscal par habitant	248 €	252 €	254 €
Encours de la dette	271 259.82 €	234 770.42 €	201 343.49 €
Encours de la dette par habitant	353.66 €	303.71 €	259.80 €

## 11. Effectifs de la Commune

La Commune comprend 4 agents en 2023:

- Secrétaire de mairie, fonctionnaire titulaire « rédactrice principale 1ere classe », à temps complet 35H/hebdomadaires
- Agent Technique municipal, en CDD depuis octobre 2021 « agent polyvalent en milieu rural », à temps complet 35H/hebdomadaires
- Agent d'accueil/services de l'agence postale communale, en CDD depuis septembre 2022, à temps partiel de 13,33 H/hebdomadaires
- Agent d'entretien, en CDD depuis 3 ans, « agent polyvalent en milieu rural », à temps partiel 95H/9mois.

Fait à Culin, le 21 mars 2024

Le Maire,

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune.